



Schneider Electric France  
**Energy training**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'ACADEMIE DE VERSAILLES

et

SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE

Entre les soussignés

l'académie de Versailles, représentée par Monsieur Daniel Filâtre, recteur de l'académie, chancelier des universités,

et

Schneider Electric France, représentée par Thierry Ruard, directeur relations Education Nationale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre le ministère de l'éducation nationale et Schneider Electric France du 10 décembre 2013

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Considérant** que :

l'accord national entre le ministère de l'éducation nationale et Schneider Electric France du 10 décembre 2013 fixe les axes de collaboration entre les deux parties et que cet accord a vocation à être décliné dans les différentes académies,

**Conviennent de développer plus particulièrement des actions de partenariat dans les domaines suivants :**

### **I - INFORMATION ET ORIENTATION**

#### ***Article 1 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession***

Schneider Electric France apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, Schneider Electric France apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours Avenir ; Schneider Electric France contribue par ailleurs à l'information des familles, des représentants de parents d'élèves, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information sur les métiers de Schneider Electric France, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

Schneider Electric France participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes.

Schneider Electric a inscrit de très longue date la prise en compte du handicap dans ses priorités sociales. Dans le cadre de la nouvelle réglementation sociale en faveur des personnes handicapées, issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Schneider-Electric confirme sa volonté de favoriser la formation et l'intégration des personnes handicapées.

## II - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

### **Article 2 - Accueil en entreprise**

Schneider Electric France met en œuvre des actions de communication auprès des différents sites pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens, dans le respect de leurs disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation négociés avec les équipes pédagogiques.

Schneider Electric France incite ses établissements à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

À l'issue de la formation, Schneider Electric France s'attache à faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dans les unités de Schneider Electric France en facilitant l'accueil des nouveaux diplômés.

### **Article 3 - Formations par apprentissage**

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Conformément à l'un des axes majeurs de sa politique jeunes, Schneider Electric France accueille des jeunes en formation par apprentissage et peut, dans ce cadre, avoir recours aux sections d'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Schneider Electric France peut s'appuyer sur les établissements proches des sites industriels pour mener à bien sa politique de recrutement d'alternants.

### **Article 4 - Développement de la qualité des formations**

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

### **Article 5 – Dispositif « Ingénieurs Pour l'École »**

Schneider Electric France s'engage à maintenir sa participation au dispositif «Ingénieurs pour l'école» (IPE) dans l'Académie de Versailles et à détacher des ingénieurs volontaires conformément aux termes de la convention entre le ministère et l'association IPE.

### **Article 6 – Valorisation de la formation professionnelle**

Schneider Electric France apporte son concours aux actions de valorisation de la formation professionnelle telles que le Concours général des métiers, les Olympiades des métiers, les Olympiades des Sciences de l'Ingénieur, ... sous forme de dons de matériel, d'accès facilité aux matériels et à l'assistance de techniciens de Schneider Electric France.

## III - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

### **Article 7 - Formation des salariés des entreprises de la branche**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des salariés, notamment de Schneider Electric France ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du compte personnel de formation (CPF).

### **Article 8 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Schneider Electric France manifeste son intérêt pour les possibilités offertes par les articles L335, L336-6, L613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

L'académie et Schneider Electric France facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication.

## **IV – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Article 9 - Délivrance des diplômes**

Schneider Electric France apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de l'entreprise peuvent participer aux jurys d'examens.

### **Article 10- Coopérations technologiques**

Les signataires recherchent les possibilités de coopération technologique entre les établissements d'enseignement et les unités de Schneider Electric France, notamment par l'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

### **Article 11 - Matériels et documentation**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

Schneider Electric France s'engage à assurer la mise à jour de l'information relative aux évolutions technologiques sur son site internet.

### **Article 12 - Campus des métiers et des qualifications**

À l'initiative du rectorat et selon des modalités qui seront définies au niveau régional, Schneider Electric France apporte son soutien à l'ensemble des campus des métiers et des qualifications centrés sur les problématiques de l'énergie.

## **V – PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

### **Article 13 - Participation à l'organisation des concours des personnels de l'éducation nationale**

Schneider Electric France contribue, sous forme de prêt de systèmes didactisés et de supports techniques, à l'organisation de différents concours.

### **Article 14 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale**

Schneider Electric France développe l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre de Schneider Electric France s'inscrit dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions ([www.cerpep.education.gouv.fr](http://www.cerpep.education.gouv.fr)) La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

## **VI - INTERNATIONAL**

### **Article 15 : Partenariats internationaux**

L'académie de Versailles et Schneider Electric France affirment par cette convention leur volonté de voir naître de nouveaux partenariats pour la création de centres d'excellence de formation technique à l'étranger, sur des sites choisis conjointement au sein des zones géographiques identifiées comme prioritaires par le ministre chargé de l'éducation.

Ces partenariats feront systématiquement l'objet de conventions particulières qui préciseront les modalités de coopération pour chaque site envisagé.

## **VII - COMMUNICATION**

### **Article 16 - Diffusion des actions réalisées**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Des liens pourront être créés entre les sites internet de l'académie et le site de Schneider Electric France.

## VIII - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

### **Article 17 - Programme des actions**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par les signataires. L'ensemble de ces actions de collaboration sont décrites dans des fiches (programme et fiches d'actions), régulièrement actualisées par le groupe de pilotage de la convention.

### **Article 18 - Pilotage de la convention**

Il est constitué un groupe de pilotage de la convention, composé de représentants de Schneider Electric France et de l'académie de Versailles, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, d'établir et d'actualiser les fiches-actions, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le groupe de pilotage est composé de la manière suivante :

- pour l'académie de Versailles :
  - o le délégué académique en charge des partenariats avec les entreprises,
  - o le chef du service académique d'information et d'orientation,
  - o le délégué académique à la formation continue,
  - o les inspecteurs pédagogiques responsables des filières concernées,
- pour Schneider Electric France :
  - o l'ingénieur pour l'école, salarié de Schneider Electric.
  - o Le responsable des ventes didactiques ou/et le responsable relation Enseignement

Ce groupe de pilotage peut associer à ses travaux des experts ou des personnalités qualifiées.

### **Article 19 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord**

Le groupe de suivi de l'accord se réunit une fois par an : une réunion sera consacrée au bilan de l'année écoulée et une autre permettra d'étudier les prévisions de l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre Schneider Electric France, la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction des relations européennes et internationales et de la coopération. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Schneider Electric France assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

### **Article 20 - Confidentialité**

Les informations échangées entre les partenaires à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations en dehors de ce cadre ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

## **IX – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 21 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre national, soit jusqu'au 9 décembre 2018. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de renouvellement de la convention, exprimée au moins six mois avant le terme de validité, sera examinée en fonction de l'éventuelle reconduction de l'accord-cadre national.

### **Article 22 – Litiges**

Les parties s'efforceront de régler tout litige éventuel à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Versailles,  
En deux exemplaires originaux

le 12 juillet 2016

Le Recteur de l'académie de Versailles,  
chancelier des universités

Le directeur relations Education Nationale  
de Schneider Electric France

Daniel FILATRE

Thierry RUARD